



FICHE TARIFAIRE 2017-2018

Les démarches auprès de la CAF :

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje - "Demande du complément de libre choix du mode de garde" (association, entreprise habilitée ou micro-crèche) ou le cerfa n°12399*03 que vous pouvez télécharger et imprimer sur votre espace personnel : faire une demande de prestation - complément libre choix mode de garde - cochez " par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou une garde d'enfant employé(e) par une association ou une entreprise habilitée" -

Vous pouvez faire une simulation Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje) sur : <http://www.mon-enfant.fr/web/guest/simulateur-paje>, ou sur le site de la Caf à la rubrique suivante Espace **Mon compte** si vous êtes allocataire ou **Aides et services**, dans le cas contraire.

Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à 40€/an.
- ❖ Tarif horaire pour une garde régulière (repas et goûter compris):
 - Contrat 5 jours : 7.29 €/h
 - Contrat 4 jours : 7.93 €/h
 - Contrat 3 jours : 8.35 €/h
 - Contrat 2 jours : 9.41 €/h
 - Contrat 1 jour : 10 €/h

La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de 10 heures.

- ❖ Les dépenses de sortie ou d'activités annexes font l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours	Forfait mensuel micro-crèche	Remboursement caf selon revenus (Cf. tableau ci-dessous)	Restant à votre charge
5	1590,55	846,22	744,33
		729,47	861,08
		612,77	977,78
4	1384,15	846,22	537,93
		729,47	654,68
		612,77	771,38
3	1093,09	846,22	246,87
		729,47	363,62
		612,77	480,32
2	821,24	846,22	123,19
		729,47	123,19
		612,77	208,47
1	436,37	846,22	65,46
		729,47	65,46
		612,77	65,46

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé au moins 16 heures dans le mois.

Il restera toujours 15% de la facture à la charge des parents.

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents (conditions du 1er avril 2017 au 31 mars 2018) :

Plafonds de ressources COUPLE - revenus 2016			
ENFANT A CHARGE	INFERIEURS A	NE DEPASSANT PAS	SUPERIEUR A
1 enfant	21 332 €	47 405 €	47 405 €
2 enfants	24 561 €	54 579 €	54 579 €
3 enfants	28 435 €	63 188 €	63 188 €
au-delà de 3	+ 3 874 €	+ 8 609 €	+ 8 609 €

Ces montants sont majorés de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Remboursements de la CAF aux parents (2016)			
Moins de 3 ans	846.22	729.47	612,77
De 3 à 6 ans	423.12	364.74	306.39

A vérifier auprès de votre CAF avec votre numéro d'allocataire (sur votre compte internet) et votre situation en cours au moment de l'inscription.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du **complément de libre choix d'activité** versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
 - Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés ;
 - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'**allocation d'adulte handicapé**.
- A noter, ces deux majorations sont cumulables.

Crédit d'impôt :

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées, retenues dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un **crédit d'impôt maximum de 1 150 €**.

**Les informations données
ci-dessus sont non contractuelles
car dépendent de la CAF et
du Service des Impôts.**